

Objet : Arrêté de police de circulation hors agglomération – Domaine de Fouesnel -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 07 mars 2024 de l'entreprise **Axians Cegelec Ouest Télécoms** représenté par GUEDE Yaël – 1 boulevard de l'Odé – 35 740 PACE qui souhaite **intervenir sur une chambre Télécom le long de la D95 (déclassée) pour remplacer le cadre et tampon** en occupant temporairement le domaine public de la commune hors agglomération **proche du rond-point, Domaine de Fouesnel ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 20 mars au vendredi 29 mars 2024 pour une durée de 10 jours, l'entreprise **Axians Cegelec Ouest Télécoms** est autorisée à procéder au remplacement du cadre et tampon d'une chambre télécom le long de la D95 (déclassée).

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation par la pose de panneaux B15 et C18 de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 07 mars 2024,

Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

